

CONSEIL MUNICIPAL du 16 JANVIER 2024 à 20 h 30

PROCES-VERBAL

Etaient présents : M. PALLEGOIX Thierry, M. CHAGNARD Paul, M. GRANGE Mickaël, Mme CHARVET-D'ALBERTO Sandrine, Mme CANNARD Sophie, Mme CLERMIDY Christiane, M. SOLEILHAC Stéphane, Mme DUPRÉ Amandine, M. LALE-DÉMOZ Marcel, M. CLERC Jérôme.

Etaient absents : M. RAVISSE Philippe

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Procès-verbal « séance du 12/12/2023 »,
3. Etat des restes à réaliser,
4. CDG : délibération assurance statutaire,
5. Logement étage mairie,
6. Projet éolien,
7. Informations et questions diverses.

1. SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Christiane CLERMIDY

2. PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12/12/2023

➤ Mme Sandrine CHARVET-D'ALBERTO énumère les modifications à apporter sur la forme du procès-verbal du 12/12/2023. Puis, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité (10 voix/10).

3. ETAT DES RESTES A REALISER.

L'état des restes à réaliser est à NÉANT.

4. CDG : DELIBERATION ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1^{er} janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des prestataires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires,
- **DECIDE** pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :
 - de procéder à la consultation des différents prestataires potentiels ;
 - de conclure le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités ;
 - d'informer ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat ;

5. LOGEMENT ÉTAGE MAIRIE

En préambule de la réunion, les élus ont visité le logement communal à l'étage suite au départ de la locataire. L'agent technique effectuera quelques travaux de remise en état : peinture et tapisserie. M. le Maire fera une publication sur panneau pocket pour informer la population et les communes voisines de cette disponibilité.

6. PROJET EOLIEN

*** ENR**

- Les membres de la commission communale sur les ENR se sont réunis. Ils ont consultés la carte IGN sur laquelle les zones potentielles ENR sont matérialisées : elles sont situées sur Courtes, limitrophe avec Mantenay Montlin.
- M. le Maire précise qu'il n'y a pas d'énormes enjeux sur la commune mais selon les directives préfectorales, il sera nécessaire de définir des zones.
- Par le biais d'une connexion sur le site OSMOSE, il est possible de matérialiser ces zones.

*** PROJET EOLIEN « GREENVOLT »**

- M. le Maire indique qu'il est régulièrement relancé par la sté GREENVOLT afin de connaître la position de la commune de Courtes. En effet, la commune de Mantenay-Montlin a délibéré favorablement fin décembre 2023, pour le lancement de l'étude.
- M. le Maire rappelle également qu'il s'agit d'un projet à long terme. L'étude seule pourrait porter jusqu'à la fin du mandat (2026).
- Il est envisagé que, dans l'hypothèse où la commune soit favorable au lancement de l'étude de faisabilité, le conseil municipal puisse à nouveau se positionner, à la fin de l'étude, sur la continuité ou non du projet.
- Tous les élus s'accordent à dire qu'il s'agit d'un sujet sensible et que l'avis de la population pourrait être utilement recueilli.
 - Le conseil municipal décide de rédiger un questionnaire succinct et précis, à destination des administrés, afin de connaître leur avis et leur ressenti sur les ENR en général et sur le projet éolien sur Courtes en particulier.
 - Le conseil municipal, au vu du relevé des propriétaires concernés par l'implantation d'éoliennes, liste les membres du conseil municipal pour qui ce projet présenterait un conflit d'intérêts. Ces derniers ne pourront pas voter lors de la délibération.
 - Les réponses au questionnaire seront synthétisées et présentées lors du prochain conseil municipal du 15/02/2024.
 - A la suite de quoi, le conseil municipal délibérera POUR ou CONTRE le lancement de l'étude du projet éolien.

7. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

- Les propos rapportés dans le journal « Voix de l'Ain » sur l'habitation ravagée par un incendie, ne relate pas la réalité du discours de M. le Maire lors de la cérémonie des vœux. Toutefois, en réponse au comportement laxiste des propriétaires, il est nécessaire d'accélérer la procédure afin de se prémunir contre un danger imminent et de ne pas endosser la responsabilité d'un éventuel accident sur la voie publique ou dans la maison.
- Dés ébauches du logo communal sont présentées à chacun, afin de connaître leur ressenti.
- Tri des déchets :
 - les bacs de tri vont être distribués prochainement ;
 - un composteur individuel, au lieu d'un composteur collectif, pour chaque locataire des logements communaux permettrait de trier leurs bio-déchets. Chaque administré pourra acheter son composteur ➡ Voir avec le SGC si la commune peut rembourser l'achat d'un composteur individuel à chaque locataire ;
 - il serait nécessaire de rappeler aux administrés que les bacs de tri doivent être rentrés après chaque ramassage.
- M. le Maire a fait son rapport sur la famille dont les deux filles sont scolarisées à domicile.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance,
C. CLERMIDY

Le Maire,
T. PALLEGOIX